



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 19 Mars 2015

Monsieur POULLOT Hubert
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de Mme VUILLOT Stéphanie
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet d'AP de l'AAC de la Male Raie à Magny les Aubigny

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 10 février 2015, vous m'avez transmis le projet d'arrêté préfectoral délimitant la zone de protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Male Raie, situé à Magny les Aubigny, portée pour le compte du Syndicat des Eaux Seurre - Val de Saône. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur celui-ci, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité avec celui-ci.

Celui-ci comprend notamment les objectifs et dispositions (du PAGD) suivants :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Disposition III-7 : Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques
- Disposition III – 4 : Baisser et optimiser l'usage des produits fertilisants


Sur le fond, la CLE note les points suivants :

- Eu égard à la définition du Puits de la Male Raie, en tant que captage prioritaire au titre des pesticides par le SDAGE RM 2010-2015, confirmé dans le projet en cours de consultation de SDAGE RM 2016-2021 (disposition 5E-2)
- Eu égard à l'objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRDG388, en 2015, inscrit au projet de SDAGE RM 2016-2021,
- Eu égard au PDM du projet de SDAGE RM 2016-2021, prévoyant notamment des mesures agricoles,
- Eu égard aux contaminations des eaux prélevées au puits de la Male Raie, une programme de réduction des intrants agricoles est nécessaire pour conserver l'usage AEP,
- Eu égard à l'article R114-3 du code rural, prévoyant la délimitation de zones à contraintes environnementales,
- Eu égard à l'article L211-3-5 du code de l'environnement et de la disposition III-7 inscrit au PADG du SAGE de la Vouge, prévoyant la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- Eu égard, aux études et à la concertation lancées par le Syndicat des Eaux Seurre - Val de Saône, visant à définir l'Aire d'Alimentation du Captage de la Male Raie,
- Eu égard à la définition de l'Aire d'Alimentation du Captage sur 442 ha, comprenant 248 ha de forêt et 177 ha de surface agricole,
- Eu égard au diagnostic des pratiques agricoles réalisé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or,
- Eu égard à la définition prochaine d'un programme d'actions agricole, sur 248 ha, basé sur le volontariat,
- Eu égard à la volonté de passer à un programme obligatoire à l'issue d'un délai de 3 ans, en cas de non-respect des objectifs de mises en œuvre du programme d'actions agricole,
- Eu égard au volume alloué au puits de la Male Raie, par le SAGE de la Vouge, de 1 000 m³/j,
- Eu égard à l'avis exprimé par la CLE de la Vouge, le 23 février 2015, sur le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau potable au puits de la Mâle Raie,

La CLE de la Vouge donne un avis favorable à la proposition de délimitation de la zone de protection de de l'Aire d'Alimentation du puits de la Male Raie sur 442 ha. Néanmoins, sans remettre en cause les limites de cette zone, il aurait été pertinent que l'étude, définissant la zone d'appel du captage, soit plus aboutie (en référence à la mission d'investigations complémentaires – novembre 2013).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Hubert POULLOT





Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 19 Mars 2015

Monsieur POULLOT Hubert
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de Mme VUILLOT Stéphanie
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet d'AP de l'AAC de la Male Raie à Magny les Aubigny

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 10 février 2015, vous m'avez transmis le projet d'arrêté préfectoral délimitant la zone de protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Male Raie, situé à Magny les Aubigny, portée pour le compte du Syndicat des Eaux Seurre - Val de Saône. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur celui-ci, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité avec celui-ci.

Celui-ci comprend notamment les objectifs et dispositions (du PAGD) suivants :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Disposition III-7 : Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques
- Disposition III – 4 : Baisser et optimiser l'usage des produits fertilisants

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

Sur le fond, la CLE note les points suivants :

- Eu égard à la définition du Puits de la Male Raie, en tant que captage prioritaire au titre des pesticides par le SDAGE RM 2010-2015, confirmé dans le projet en cours de consultation de SDAGE RM 2016-2021 (disposition 5E-2)
- Eu égard à l'objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRDG388, en 2015, inscrit au projet de SDAGE RM 2016-2021,
- Eu égard au PDM du projet de SDAGE RM 2016-2021, prévoyant notamment des mesures agricoles,
- Eu égard aux contaminations des eaux prélevées au puits de la Male Raie, une programme de réduction des intrants agricoles est nécessaire pour conserver l'usage AEP,
- Eu égard à l'article R114-3 du code rural, prévoyant la délimitation de zones à contraintes environnementales,
- Eu égard à l'article L211-3-5 du code de l'environnement et de la disposition III-7 inscrit au PADG du SAGE de la Vouge, prévoyant la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- Eu égard, aux études et à la concertation lancées par le Syndicat des Eaux Seurre - Val de Saône, visant à définir l'Aire d'Alimentation du Captage de la Male Raie,
- Eu égard à la définition de l'Aire d'Alimentation du Captage sur 442 ha, comprenant 248 ha de forêt et 177 ha de surface agricole,
- Eu égard au diagnostic des pratiques agricoles réalisé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or,
- Eu égard à la définition prochaine d'un programme d'actions agricole, sur 248 ha, basé sur le volontariat,
- Eu égard à la volonté de passer à un programme obligatoire à l'issue d'un délai de 3 ans, en cas de non-respect des objectifs de mises en œuvre du programme d'actions agricole,
- Eu égard au volume alloué au puits de la Male Raie, par le SAGE de la Vouge, de 1 000 m³/j,
- Eu égard à l'avis exprimé par la CLE de la Vouge, le 23 février 2015, sur le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau potable au puits de la Mâle Raie,

La CLE de la Vouge donne un avis favorable à la proposition de délimitation de la zone de protection de de l'Aire d'Alimentation du puits de la Male Raie sur 442 ha. Néanmoins, sans remettre en cause les limites de cette zone, il aurait été pertinent que l'étude, définissant la zone d'appel du captage, soit plus aboutie (en référence à la mission d'investigations complémentaires – novembre 2013).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Hubert POULLOT

